

## *Séance du 27 septembre 2017*

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.*

*Présents : Tous les conseillers sauf Mme DOBIGNY M. Ms HAUTAVOINE G. GAIDOZ H. absents excusés, ayant donné respectivement procuration à M. MOUSEL P. POCQUET A-M et DOUSSAINT N. M. LOURDAULT M. absent excusé  
Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire :*

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour. Il propose à l'assemblée l'ajout d'un sujet. Celle-ci accepte. Puis il demande s'il y a des remarques sur les comptes rendus des réunions du mois de juin dernier.*

*Mme POCQUET A-M fait remarquer :*

- que M. FORTUNE a été renseigné comme maire de TINQUEUX au lieu de sa qualité de Vice-Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims d'une part.*
- Et d'autre part, la délibération relative à la demande de subvention auprès de la Région du Grand Est n'a pas été présentée à l'assemblée en juin.*

*Réponse : C'est la Région, elle-même, au moment de l'instruction du dossier courant juillet qui a sollicité une nouvelle délibération plus récente (la précédente était datée de mars 2017). En effet, c'est en avril que le conseil régional a défini ses orientations à propos des projets éligibles à une subvention.*

*M. MASSICOT F. fait remarquer qu'il est renseigné le maire dans cette délibération alors que la séance était présidée par le 1<sup>er</sup> adjoint, M. LIESCH J-M en l'absence du maire.*

### **N° 39-2017**

#### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

#### **18 pour**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (OU 3 2°) ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ouverture et fermeture du cimetière et des WC publics ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

## **DECIDE**

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié*

- *à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 30 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 septembre 2017 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.5/35<sup>ème</sup>.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

**N° 40-2017**

### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**18 pour**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(OU 3 2°);*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ouverture et fermeture du cimetière et des WC publics tous les jours y compris les week-end et jours fériés ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

## **DECIDE**

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié*

- *à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.5/35<sup>ème</sup>.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 386 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

**N° 41-2017**

**Octroi d'une subvention à  
M. DUBOIS Thierry Pour ses activités en compétition « TRAILS »**

**18 pour**

*Le maire expose à l'assemblée que M. DUBOIS Thierry, sportif de haut niveau, participe régulièrement à des compétitions dénommées : « trails ». A chacune de ces compétitions celui-ci court sous les couleurs de Warmeriville.*

*Le conseil municipal :*

- *Prend connaissance du planning de ces compétitions auxquels est inscrit M. Thierry DUBOIS soit six pour l'année 2017 dont cinq sont réalisés.*
- *Décide, après délibération, de lui accorder une subvention d'un montant de 500 € pour l'aider à financer ces événements sportifs. Somme qui représente l'ensemble des frais d'inscription.*
- *Charge le maire de procéder au versement de cette subvention.*

**N° 42-2017**

**Versement de la subvention à : PHP SPORTS : 1000 € et Lilliput Balloon : 1500 €**

**17 pour 1 abstention 0 contre**

*Le maire signale que :*

*D'une part, M. GAIDOZ a participé durant cette dernière saison à plusieurs courses automobiles.*

*Par conséquent, le maire propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 1000 € pour avoir couru aux couleurs de Warmeriville.*

*D'autre part, Les Montgolfiades ayant pu avoir lieu cette année, le maire propose également de verser une subvention à l'association Lilliput Balloon d'un montant de*

1500 €.

*Entendu cet exposé, après délibération, l'assemblée décide d'accorder ces deux subventions somme suit :*

- *PHP Sports : 1 000 €*
  - *Lilliput Balloon : 1 500 €*
- M. GAIDOZ ne participe pas au vote.*

*L'assemblée décide de publier dans le « Clair et Net » le résultat des performances sportives réalisées par les personnes qui portent les couleurs de la collectivité durant leurs exploits sportifs.*

**N° 43-2017**

**D.M. 2**

**Amortissement des comptes 1332 « amendes de police transférables »  
et 2041512 « travaux Enfouis. Par le SIEM »**

**18 pour**

*Le maire expose à l'assemblée qu'à la demande du trésorier concernant la comptabilité 2016 ; il y a lieu de procéder à l'amortissement de deux sommes :*

1. *Une recette (titre 210/2016 « amendes de police imputé sur le compte : 1332 « amendes de police transférables »*
2. *Une dépense (mandat 941 et 943/2016 au profit du SIEM imputés sur le compte : 2041512*

*En conséquence, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à l'accomplissement de ces deux opérations comptables. A savoir :*

**CAS 1 :**

*Un mandat au compte 13932 op. 040 pour 9 472.72 €*

*Un titre au compte 777 op. 042 pour 9 472.72 €*

*Pour un amortissement en une année.*

**CAS 2 :**

*Un mandat au compte 6811 op. 042 pour 47 883.08 €*

*Un titre au compte 28041512 op. 040 pour 47 883.08 €*

*Pour un amortissement en une année.*

*Après délibération, l'assemblée décide de prévoir les crédits nécessaires sur les comptes suivants :*

**Cas 1 :**

**Compte 13932 op. 040 : 9 472.72 €**

**Compte 777 op. 042 : 9 472.72 €**

**Cas 2 :**

**Compte 6811 op. 042 : 47 883.08 €**

**Compte 28041512 op. 040 : 47 883.08 €**

*Le maire est chargé de mettre en œuvre cette décision.*

**N° 44-2017**

**Désignation d'un conseiller communautaire suppléant  
au sein du conseil communautaire  
de la Communauté urbaine**

*18 pour*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

*La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet désormais aux communes membres des communautés urbaines représentées par un seul membre au conseil communautaire de disposer d'un conseiller*

*suppléant qui a vocation à siéger à la place du conseiller communautaire titulaire en cas d'empêchement ou d'absence sans qu'il soit nécessaire de lui confier un pouvoir.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 1° alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales. dans les communes de plus de 1000 habitants. ce conseiller suppléant doit être désigné par le conseil municipal de la commune, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour.*

*La présente délibération a donc pour objet de désigner le (la) conseiller(ère) communautaire suppléant(e) de M. MOUSEL Patrice, titulaire.*

***Entendu cet exposé,***

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2 1° alinéa 9,*

*Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permettant désormais aux communes membres des communautés urbaines représentées par un seul membre au conseil communautaire de disposer d'un conseiller suppléant,*

*Considérant que le conseiller suppléant a vocation à siéger au sein du conseil*

*communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement ou d'absence sans qu'il lui soit nécessaire de lui confier un pouvoir,*

*Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants le conseiller suppléant est désigné par le conseil municipal de la commune, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour,*

### ***Délibère et Décide***

***de désigner M. LIESCH Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant de M. MOUSEL Patrice, titulaire.***

**N° 45-2017**

### **Octroi d'une subvention accordée aux enfants ayant participé à un séjour scolaire et habitant la commune de Warmeriville**

***18 pour***

*Le maire expose la demande formulée par Mme MARIEL Corinne laquelle a réglé la somme de 309 € pour frais de séjour de sa fille en classe de 6 C au collège de Bazancourt.*

*Cette élève, nommée JULIEN Mathilde a participé à un séjour découverte dans le Jura organisé par l'établissement scolaire du 29 mai au 2 juin 2017.*

*Celle-ci sollicite une participation financière de la commune.*

***Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'allouer la somme de 30 € par enfant participant à un séjour scolaire et habitant à Warmeriville.***

*Cette participation sera prise en charge sur le budget communal au compte 6745.*

**N° 46-2017**

### **Entrée dans le domaine public des parcelles constituant le Parc HARMEL et la salle polyvalente**

***18 pour***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 à 3,*

***CONSIDERANT l'implantation d'un jardin public et d'une salle polyvalente sur les parcelles : AB 68 366 370 369 373 459***

***514 380 381 377 388 391 516 517 515 385 384 392 393 401 464 395 et 519,***

***CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens,***

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 contre et 0 abstention ;*

**CONSTATE la désaffectation de ces biens sis sur l'ancienne friche HARMEL, DECIDE le classement dans le domaine public du parc communal HARMEL et de la salle polyvalente situés sur les parcelles cadastrés : AB 68 366 370 369 373 459 514 380 381 377 388 391 516 517 515 385 384 392 393 401 464 395 et 519**

**AUTORISE Monsieur le Maire à dresser et signer tout document se rapportant à cette opération.**

**N° 47-2017**

**Autorisation de signer un acte de cession entre la SCI PINTO JAECKLE et la commune de Warmeriville**

*18 pour*

*Le maire expose à l'assemblée :*

*La SCI PINTO JAECKLE cède à la commune de Warmeriville une parcelle issue de leur propriété (AB 503) qui permettra de relier l'impasse des Censes à la parcelle AB 459 de l'ancien site HARMEL et appartenant à la collectivité.*

*Cette surface de 15 m<sup>2</sup> cédée à la commune de Warmeriville sera cadastrée AB 589 suite à un plan de division réalisé par le cabinet géomètre DUPONT REMY MIRAMON.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,*

- **ACCEPTE cette acquisition en provenance de la SCI PINTO JAECKLE. Cette mutation sera enregistrée par Me CAILTEAUX E. notaire à Witry Lès Reims.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**
- 

**N° 48-2017**

**Dénomination du nouveau parc communal sur la friche HARMEL :**  
**Parc communal HARMEL**

*18 pour*

*Le maire suggère à l'assemblée de dénommer le nouveau parc aménagé sur l'ancienne friche HARMEL.*

*Il propose de le baptiser :*

**« Parc communal HARMEL »**

*Son inauguration est fixée le jeudi 5 octobre à 10 h 30.*

*Mme La Sous-préfète participera à cette cérémonie.*

*Après délibération, l'assemblée dénomme ce parc :*

**« Parc communal HARMEL »**

*Ensuite, le maire propose une réflexion quant au nom de la future salle polyvalente en cours de construction.*

**N° 49-2017**

**CESSION de l'ancien cabinet médical au 14, Rue du 8 Mai 1945**  
**au prix de : 144 000 € - Net vendeur**

**18 pour**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 70-2016 prise le 24 novembre 2016*

*Le maire expose qu'un nouveau couple se porte acquéreur de l'ancien cabinet médical sis au 14, rue du 8 mai 1945. Ce bien a été remis en vente par la collectivité suite à l'annulation du premier compromis signé.*

*Il s'agit d'une maison d'habitation comprenant :*

- ✓ Au R.D.C. entrée, WC cuisine, séjour et pièce d'eau,*
- ✓ A l'étage : bureau, deux chambres et salle de bains avec WC.*
- ✓ Grenier et cave*

***L'ensemble est cadastré : section AC N° 785 pour 08 a 08 ca.***

*Ces acquéreurs sont d'accord pour un prix net vendeur de : 144 000 € (cent quarante-quatre mille Euros), prix fixé avec M. LOHOU, courtier de Me CAILTEAUX.*

*Après délibération, l'assemblée :*

- ◆ **Donne son aval pour céder l'ancien cabinet médical au prix de 144 000 € (cent quarante-quatre mille Euros).***



- ◆ **Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.**

\*\*\*\*\*

**Informations diverses : L'assemblée est informée :**

- ◆ *Du retour à la semaine à quatre jours pour les élèves. Les parents et les enseignants y sont très favorables. Un sondage auprès de ceux-ci est en cours de réalisation.*
- ◆ *De la présentation des remerciements de M. LEDUC Alain, président des anciens combattants et l'A.P.E.L. de Val des Bois pour la subvention communale 2017.*
- ◆ *De la présentation de l'avis du Grand Reims quant à l'opportunité d'édifier une salle polyvalente à Warmeriville. La demande de fonds de concours présentée par la commune sera étudiée en bureau de la communauté urbaine ultérieurement.*
- ◆ *Du rapprochement des deux clubs de foot (Warmeriville et Isles Sur Suipe). Rien n'est définitif, c'est un essai. En février prochain, une décision sera prise. Pour l'instant, chaque équipe gère son club. Le club d'Isles sur Suipe joue sous les de Warmeriville.*
- ◆ *Nouvelle fonction dévolue à M. PIERRET Francis qui sera A.S.V.P. (Agent de surveillance de la voie publique) Celui-ci sera agréé par M. le Procureur de la République et devra prêter serment devant le juge du tribunal d'instance.*
- ◆ *Mme DOUSSAINT N. fait un compte rendu des animations qu'elle a organisées pour les jeunes pendant les vacances d'été. 60 participants à cette manifestation ils ont pu savourer une collation. L'année prochaine, prévoir une réservation plus tôt dans l'année pour bénéficier d'un choix plus large en date.*
- ◆ *M. RICHARD D. signale que l'association AMACIA (Producteurs indépendants) organise un marché de Noël le dimanche 12 novembre 2017 au Centre Associatif à l'intérieur et dans la cour.*
- ◆ *M. GRIFFON P. signale que quelques concessions sont à reprendre dans le carré « C » Le mur d'enceinte a été restauré. Il serait souhaitable de continuer cette rénovation sur une autre partie. Coût estimatifs des travaux : 15 000 € annonce M. RICHARD D.*
- ◆ *Le maire fait un compte rendu des premiers travaux d'implantation de la future salle polyvalente en signalant que la commission des travaux n'est pas convoquée pour l'instant.*
- ◆ *Le 16 octobre prochain, l'entreprise viendra commencer l'implantation des pieux pour « inclusions ». Les réunions de chantier se déroulent les mercredis à 10 h 30.*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 10.*

**Suivent les signatures :**

**MOUSEL Patrice :**

**LIESCH Jean-Michel :**

*DOUSSAINT Nadia :*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :  
Absente excusée, procuration à M. MOUSEL*

*RICHARD Daniel :*

*POINSOT Jean-Marie :*

*CAILLOT Jeanne :*

*DESÉNÉPART Agnès :*

*SOSNOWSKI Richard :*

*GAIDOZ Hervé :  
Absent excusé, procuration à Mme DOUSSAINT N.*

*CHARBEAUX Armelle :*

*MASCRET Nathalie :*

*GUARDABASSI Carole :*

*MASSICOT Fabien :*

*HAUTAVOINE Gérard :  
Absent excusé, procuration à Mme POCQUET A-M*

*POCQUET Anne-Marie :*

*LOURDAULT Marc :  
Absent excusé*

*LEROY Herbert :*